

55ème Croisière Bleue – CREDIT MUTUEL

Mercredi 29 mai au dimanche 2 juin 2018

ANTIBES / CALVI / ANTIBES

Grade 3

AVIS DE COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020*
- 1.2. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. La partie B, section II du RIPAM (IRPCAS) quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV
- 1.6. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITÉ

- 2.2. En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Règlementation World Sailing 20.9.2 s'applique [DP].

3. ADMISSIBILITÉ, PRE INSCRIPTION ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte :

- 3.1.1 La régata est ouverte aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 3ème catégorie de navigation. Tous les bateaux devront être en conformité avec les Règles d'armement et de sécurité prescrites par les Affaires Maritimes au-delà de 6 MN d'un abri. Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur. Les bateaux doivent posséder à bord les éléments de sécurité demandés par l'organisateur.
- 3.1.2 L'équipage de tout bateau participant à la CROISIÈRE BLEUE sera composé de 2 personnes au minimum.
- 3.1.3 La régata est ouverte aux bateaux des systèmes de handicap : - OSIRIS des classes C, D, et R3 (et les anciennes classes E,F,G et R4).
 - Multi 2000 ayant un rating supérieur à 1 et avec bras obligatoirement repliables.
- 3.1.4 Pendant toute la durée de la compétition le nombre d'équipiers embarqués, skipper ou chef de bord compris ne peut être modifié sauf après instruction et décision du Jury suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles. Le chef de bord s'engagera personnellement et par écrit à respecter ce point précis, des contrôles seront effectués.
- 3.1.5 Les dossiers d'inscription seront disponibles en ligne à partir de 20h00 le 1er mars sur le site internet de la Société des Régates d'Antibes. Ils devront être envoyés au siège du club accompagnés de la totalité des frais d'inscription.
- 3.1.6 L'inscription sera considérée comme définitive uniquement une fois le paiement reçu. L'ordre chronologique de la réception du règlement fera foi. Les dossiers d'inscriptions complets (certificat de jauge, licences et liste d'équipages) devront parvenir à l'organisation de la Croisière Bleue avant le 25 mai 2019.

De préférence, Ils seront envoyés par email à : inscriptions@sr-antibes.fr et les règlements seront effectués par carte bleue en ligne sur le site de la SRA. Le cas échéant, les documents peuvent être envoyés à : Société des Régates d'Antibes - Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES et les règlements peuvent se faire par chèque à l'ordre de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES. Attention, la SRA ne pourra pas être tenue responsable des délais postaux.

3.2 Annulation, Liste d'attente

3.2.1 A partir de 120 bateaux inscrits définitivement, une liste d'attente sera mise en place. Un bateau inscrit sur cette liste d'attente pourra participer à la régata si et seulement si la place d'un bateau inscrit définitivement et de taille identique ou supérieure annule sa participation et toujours dans la limite de 120 bateaux participants.

3.2.2 Il ne sera procédé à aucun remboursement de la part de la SRA en cas d'annulation. A la charge du skipper qui annule sa participation de contacter les postulants en liste d'attente pour faire un échange avec un bateau de taille similaire ou plus petit que le sien, cela jusqu'au 22 mai au plus tard et de régler directement avec lui les aspects financiers.

3.5 Pour la prise en compte de leur inscription définitive, les concurrents doivent présenter avant le 25 mai :

- Leur licence FFVoile validée « compétition » ou accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition de moins d'un an
- Autorisation parentale pour les mineurs
- La carte de publicité 2019 éventuelle
- Le certificat de jauge valide au jour de la régata
- La feuille d'équipement de sécurité signée par le chef de bord.
- Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 million d'Euros.

3.6 Les licences, au tarif fédéral 2019, pourront être souscrites auprès de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES, en remplissant le formulaire disponible sur le site de la S.R.A. Elles ne seront valides qu'à réception du règlement.

5 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Ces frais comprennent

- La participation à l'épreuve
- Les frais portuaires à Calvi pour 2 nuits,
- Le repas du vendredi à Calvi pour tous les membres de l'équipage suivant les critères ci-dessous :
- La soirée de la remise des prix à Antibes suivant les critères ci-dessous :

Pour les équipiers non compris ou les personnes non membres des équipages des tickets supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la S.R.A. au tarif ci-dessous. Ces tickets comprennent le repas à Calvi et l'accès à la remise des prix à Antibes.

**AUCUNE INSCRIPTION NI
ÉQUIPIER SUPPLÉMENTAIRE NE
SERONT PRIS APRÈS
LE 25 mai 2019**

Longueur du bateau	Frais de participation	Nombre de ticket équipage Skipper compris	Ticket supplémentaire
Jusqu'à 8,49m	145 €	3	30 € /personne
8,50 à 9,49m	180 €	4	
9,50 à 10,49m	220 €	5	
10,50 à 11,49m	255 €	6	
11,50 à 13,49m	290 €	7	
13,50 à 16,00m	325 €	8	
> 16,00m	390 €	10	

Il sera demandé une caution de 50 euros pour la fourniture des cagnards de course.

Les concurrents qui ne possèdent pas leur pavillon de classe (voir article 13.4) pourront en acheter un au prix de 5 euros.

7
7.1

PROGRAMME

Ouverture des inscriptions :

Pour les concurrents qui n'auront pas fourni leurs documents par courrier ou voie électronique, le bureau des inscriptions situé dans la salle «Mistral» de la Société des Régates d'Antibes, Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES sera ouvert le Samedi 25 mai 2019 de 10 h 00 à 19 h 30.

Les cagnards, tickets, instructions de course et Tshirt de l'épreuve ainsi que les marquages éventuels des partenaires seront fournis à cette occasion. Pour les concurrents inscrits électroniquement, une permanence sera ouverte le mercredi 29 mai de 9h00 à 16h00 (mais aucune inscription ou modification d'inscription ne sera prise ce jour).

7.1.1

Briefing Skipper : le mercredi 29 mai 2019 à 17h00 sur le port Vauban face au club.

Briefing Skipper : le samedi 1 juin 2019 à 8h15 sur le port de Calvi face à la capitainerie.

7.3

Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
Mercredi 29 mai 2019	19h00
Samedi 1 mai 2019	9h30

8

JAUGE

Des contrôles, aussi bien sur la sécurité que sur les mesures de jauge pourront être effectuées au départ, entre chaque course et à l'arrivée

9

INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions

11

LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants :

- Antibes baie de la Salis – Calvi
- Calvi – Antibes baie de la Salis

Une déclaration d'arrivée sera exigée à l'arrivée de chaque course,

Un émargement sera prévu au départ de la 1^{ère} course ANTIBES – CALVI, le 29 mai 2019 à partir de 13h00 à la Société des Régates d'Antibes.

Un émargement sera prévu au départ de la 2^{ème} course CALVI – ANTIBES, le 1 juin 2019 à partir de 8h00 sur le Port de Calvi

13

CLASSEMENT

13.2

Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : 1 (une course)

13.2.1

En fonction des conditions météo, l'Organisateur et le Comité de course se réservent le droit de ne pas donner le départ pour certains groupes ou pour tous les groupes.

13.2.2

Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon **le système Temps sur Distance avec CVL** pour les OSIRIS et pour les Multicoques M2000 selon **le système de temps sur temps**.

13.4

Groupes de Classement :

SR Antibes 2019		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D	R
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 26.1 et + et toutes classes ORC	
Flamme 2	20.5 à 27.9	26 et moins
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie cat		M2K

15

PLACE AU PORT VAUBAN

Renseignements sur l'emplacement au port Vauban.

Avant le 25 mai 2019, Contacter la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES, par e-mail à inscriptions@sr-antibes.fr pour annoncer une date d'arrivée probable. La gestion des places est géré par Port Vauban sauf mercredi 29, à l'arrivée sur ANTIBES, contacter la SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES préférablement par VHF - CANAL 69 ou par téléphone 04.92.91.13.13

16

LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course [DP].

18

COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux [DP].

19

PRIX

19.1

Le premier bateau, ayant franchi la ligne d'arrivée en temps compensé de chaque étape, sera récompensé. (Challenge de la ville de Calvi)

19.2

Le meilleur temps réel cumulé sur l'aller/retour constitue la tentative de record du « Ruban Bleu » de la Croisière Bleue. Celui-ci sera remis en jeu chaque année.

19.3

Des prix seront remis par l'Organisation. Au minimum les trois premiers de chaque classe seront récompensés.

19.4

Proclamation des résultats : le dimanche 2 juin à 19h00.

20

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régates entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régates, aussi bien avant, pendant, qu'après la régates.

21

ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 million d'Euros.

22

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES

Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES

Tel : 04.92.91.13.13

e-mail : contact@sr-antibes.fr

Site : www.sr-antibes.fr

23

DROIT A L'IMAGE

En participant à la 55ème Croisière Bleue, les concurrents concèdent automatiquement à l'autorité organisatrice et à leurs sponsors le droit perpétuel de faire, d'utiliser et de montrer toute photographie, tout enregistrement audio ou vidéo, ou toute autre représentation d'eux-mêmes prise à terre ou sur l'eau pendant la période de la compétition, sans compensation d'aucune sorte.